

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 24/06/2024 - 87035 - 2020 B 18745 - 887 836 435 - PICTURE Asset Management

PICTURE Asset Management

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €

Siège social : 59, rue de Châteaudun – 75009 Paris

887 836 435 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 AVRIL 2024**

[...]

PREMIERE RESOLUTION

Prise d'acte de l'apport partiel d'actifs par la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL de son activité de commissariat aux comptes à la société EXELMANS AUDIT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, constate que la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL (482 026 739 R.C.S. Paris), Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a, dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actifs, prenant effet le 31 décembre 2023, apporté au profit de la société EXELMANS AUDIT (anciennement FIDREC) (410 962 377 R.C.S. Paris), son activité de commissariat aux comptes.

Par conséquent, l'Assemblée Générale prend acte que la société EXELMANS AUDIT se substitue à la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL dans l'exercice de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société venant à échéance lors de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes à clore le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice écoulé

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 602.563 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit602.563 €

Augmenté du compte « Report à nouveau »41.485 €

Soit un bénéfice distribuable de**644.048 €**

Affecté ainsi qu'il suit :

- Au compte « Report à nouveau »**644.048 €**

Ce qui a pour effet de porter le compte « Report à nouveau » à un solde créditeur de 644.048 €.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par le Président

Madame Anne-Elisabeth Génot